



Les tracés rouges représentent la zone de travaux.  
La zone verte représente la zone impactée.

Pendant la durée des travaux, les bacs de regroupement devront être utilisés.

**Les consignes de tri restent inchangées :**

- les ordures ménagères dans les bacs marron en sacs fermés
- les emballages en vrac dans les bacs jaunes

Les grands cartons et encombrants ne sont pas autorisés et sont à déposer en déchèterie.